

ÉLECTION CONTESTÉE DE HANTS.

Puissance du *Canada*,
 Province de la *Nouvelle-Ecosse*, }
Hants, S. S.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

WILLIAM HENRY ALLISON,

Pétitionnaire.

vs.

MONSON GOUDGE,

Défendeur.

L'instruction de la pétition d'élection, dans la cause ci-dessus, se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Monson Goudge*, le dit défendeur, à la dernière élection de membres pour la Chambre des Communes, tenue dans le mois de février de la présente année 1874, et l'accusant, le dit *Monson Goudge*, d'avoir commis des actes de corruption personnellement et par ses agents à la dite élection, m'ayant été confiée à moi, *James W. Johnston*, l'un des juges de la cour des élections pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*, je me rendis au temps spécifié dans l'avis de l'instruction à *Windsor*, et j'ouvris ma cour pour la décision du mérite de la dite pétition. Le défendeur comparut en personne et par son avocat, mais le pétitionnaire ne comparut ni en personne ni par procureur. Je fis appeler le pétitionnaire à haute voix, et ne répondant point, j'ajournai ma cour, et à la réouverture de la Cour, le pétitionnaire fut de nouveau appelé, mais ne répondit point. Et la preuve m'ayant été faite sur affidavit que la non comparution du pétitionnaire n'était point le résultat d'aucune collusion ou convention entre le pétitionnaire et le défendeur, je renvoyai la pétition et décidai que le dit *Monson Goudge* était dûment élu membre de la Chambre des Communes. Et je certifie maintenant cette décision à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes. Pour les raisons ci-dessus mentionnées, je n'ai point de notes des témoignages à annexer aux présentes. J'ai l'honneur de rapporter et de certifier le tout.

Windsor, 3 novembre 1875.

JAMES W. JOHNSTON,

Juge de la Cour des Elections.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu les avis suivants de vacances survenues dans la représentation des districts électoraux de *Napierville*, *Verchères*, *Elgin* (Division Est), *Digby* et *Victoria*, (N. E.) et qu'il a adressé divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveau brefs pour l'élection de députés, à l'effet de représenter dans ce présent Parlement les dits districts électoraux :—

Ottawa, 17 juin 1874.

Nous, soussignés, deux députés à la Chambre des Communes, donnons avis qu'il y a vacance dans la représentation aux Communes par le fait que l'Honorable *Antoine Aimé Dorion*, député du district électoral de *Napierville*, a accepté un emploi